



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi seize mai à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents (12) : Philippe BAHIER, Églantine BAZEILLE, Christiane BÉCHU, Annie BEDOUET, Jean-Pierre BEUSNARD, Valérie BOITTIN, Thierry CHRÉTIEN, Vincent DESSANDIER, Juliette HATTE, Elisabeth LAUNAY, Serge MERIENNE, Patrick ROYER

Absents excusés (7) : Mélanie BRANEYRE, Christophe GOUABAULT, David LEPÉCULIER, Dominique HAMON, Myriam DELANGLE, Gérard MILLET, Gaëlle GENEVRAIS

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance : Serge MERIENNE

Table des matières

1. Administratif	2
1.1. Pour information : Décision du maire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.....	2
1.2. Pour décision : organisation agence postale/ Mairie	3
1.3. Pour décision : remboursement contraventions agents	4
2. Environnement	4
Pour décision : désignation d'un référent atlas de la biodiversité	4
3. Urbanisme	4
Pour décision : droit de préemption	4

1. Administratif

1.1. Pour information : Décision du maire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Décision du maire en date du 14 mai 2024 :

OBJET : M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n°42-2021 en date du 30 septembre 2021 adoptant le plan budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2022, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération n°12-2024 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'augmenter les crédits disponibles pour le chapitre 67 charges exceptionnelles concernant le compte 673 titres annulés :

- Un virement de crédits d'un montant de + 1000 € vers le compte 673 – Titres annulés
- Une diminution des crédits d'un montant de – 1000 € du compte 60 632 fournitures de petit équipement

Monsieur le maire a autorisé le transfert suivant :

Sens	Section investissement		
	Chapitres	Comptes	Montant
De	011 charges à caractère générale – 060 achats et variation de stocks	60 632 Fournitures Petit équipement	-1000 €
Vers	067 charges exceptionnelles	673 Titres annulés	+1000 €

1.2. Pour décision : organisation agence postale/ Mairie

Une réflexion est engagée depuis plusieurs mois concernant l'agence postale communale de Saint-Denis-de-Gastines.

Il est proposé de réintégrer l'agence postale au sein du service administratif de la collectivité. L'agence postale sera tenue par les 2 agents d'accueil de la mairie. Cette nouvelle organisation s'opérera en juillet, à la fin du contrat, au 30 juin, de l'agent actuellement en poste en charge de l'agence postale

Il est prévu de fermer l'agence postale de Saint-Denis-de-Gastines du 1^{er} au 14 juillet afin de réaménager les espaces au sein du service administratif de la mairie, permettant ainsi d'accueillir l'agence postale.

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale comme suit :

Agence postale

	Horaires actuels	Proposition nouveaux horaires
Lundi	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>
Mardi	16h30 – 18h30	14h00 – 18h00
Mercredi	16h30 – 18h30	14h00 – 18h00
Judi	16h30 – 18h30	14h00 – 18h00
Vendredi	16h30 – 18h30	14h00 – 18h00
	<i>8h d'ouverture par semaine</i>	<i>16h d'ouverture par semaine</i>

Mairie

	Horaires actuels	Proposition nouveaux horaires
Lundi	<i>Fermé mais accueil du public qui se présente</i>	<i>Fermé au public</i>
Mardi	8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h30	9h00 – 12h30 et 14h00 – 18h00
Mercredi	8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h30	9h00 – 12h30 et 14h00 – 18h00
Judi	8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h30	9h00 – 12h30 et 14h00 – 18h00
Vendredi	8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30	9h00 – 12h30 et 14h00 – 18h00
	<i>29h d'ouverture par semaine</i>	<i>30h d'ouverture par semaine</i>

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés durant les périodes de congés.

Avis du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la réintégration de l'agence postale communale au sein du service administratif de la mairie.
- VALIDE les nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale communale à compter du 16 juillet 2024 : de 14h00 à 18h00 du mardi au vendredi.
- VALIDE les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

1.3. Pour décision : remboursement contraventions agents

Dans le cadre de ses missions, un agent de la collectivité a reçu une contravention de 90 €, pour surcharge de son véhicule.

Il est demandé au conseil municipal de valider le remboursement de cette contravention à l'agent.

Avis du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le remboursement de la contravention à l'agent concerné.

2. Environnement

Pour décision : désignation d'un référent atlas de la biodiversité

Dans le cadre de l'atlas de la biodiversité réalisé par la Communauté de commune de l'Ernée avec l'accompagnement du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Mayenne Bas-Maine, la commune de Saint-Denis-de-Gastines doit désigner un référent élu.

La personne désignée, sera le référent politique pour la réalisation des actions de l'atlas sur la commune, en lien avec les services de la communes et la Communauté de commune.

Avis du Conseil Municipal :

La question de la désignation d'un élu référent pour l'atlas de la biodiversité sera reposée lors du prochain conseil municipal.

3. Urbanisme

Pour décision : droit de préemption

Pour un bien situé 1 avenue de l'Hermitage cadastré section AC n° 270 de 446 m²

Avis du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

ELECTIONS EUROPEENNES du 09 juin 2024

Proposition n° 3

le 11 avril 2024

PRESIDENT	SECRETAIRE	ASSESEURS	
DESSANDIER Vincent, 7 H 55 - 11 H	BECHU Christiane, 07 H 55 - 11 H 00	MERIENNE Serge 07 H 55 - 10 H 00	MILLET Gérard 07 H 55 - 10 H 00
			ROYER Patrick, 10 H 00 - 12 H 00
BOITTIN Valérie 11 H 00 - 14 H 00	HATTE Juliette, 11 H 00 - 14 H 00	BAHIER Philippe, 12 H 00 - 14 H 00	HAMON Dominique 12 H 00 - 14 H 00
		BEDOUET Annie, 14 H 00 - 16 H 00	LAUNAY Elisabeth 14 H 00 - 16 H 00
CHRETIEN Thierry, 14 H 00 - 18 H 00	GENEVRAIS Gaëlle, 14 H 00 - 17 H 00	LEPECULIER David 16 H 00 - 18 H 00	BRANEYRE Mélanie, 16 H 00 - 18 H 00
	BECHU Christiane, 17 H 00 - 18 H 00		
GOUABAULT Christophe			
18 H : LES PRESIDENTS ET LES ELUS QUI LE PEUVENT :			

Prochain conseil municipal :

- Jeudi 20 juin 2024 – 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée



Le secrétaire de séance
Serge MERIENNE

